

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

RÈGLEMENT NO 2006-178

**Règlement modifiant à nouveau le règlement no 92-79 relatif à l'indemnité pour kilométrage encouru par les membres du conseil de la
Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau**

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité consentie pour l'utilisation d'un véhicule personnel aux fins de la MRC par les membres du conseil n'a pas été indexée depuis plus de cinq ans malgré les importantes hausses du prix du carburant;

CONSIDÉRANTQU' un avis de motion annonçant le dépôt du présent règlement a été donné par le conseiller Jean Giasson à la session du 18 novembre 2006;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur le conseiller Gary Armstrong et appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin et unanimement résolu de résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau adopte le règlement portant le numéro 2006-178 par lequel il est ordonné, statué et décrété ce qui suit :

Article 1: L'article 2 du règlement 92-79, modifié par l'article 1 du règlement on. 2000-114 et établissant les tarifs applicables aux dépenses encourues par les membres du conseil est à nouveau modifié par le remplacement, à l'item "Frais de transport", - Véhicule personnel:, du montant de 0,40\$ par le montant de 0,44\$.

Article 2: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Pierre Rondeau
Préfet

André Beauchemin
Secrétaire-trésorier